



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le douze décembre précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Exécution du budget 2014 avant son vote
3. Tarifs municipaux 2014
4. Office de tourisme - versement d'un acompte sur la subvention 2014
5. Subvention 2013 au Comité de jumelage "La Roche-sur-Foron-Candelo"
6. Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond - saison 2013-2014
7. Règlement intérieur de la médiathèque municipale
8. Convention tripartite pour l'organisation du "Salon Littérature Jeunesse"
9. Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "Actions Ville"
10. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AH n°489 - rue de la Goutette à La Roche-sur-Foron
11. Programme annuel des travaux de rénovation de l'éclairage public post diagnostic avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
12. Demande des "Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis" de déposer une autorisation d'urbanisme pour la réfection de la couverture du bâtiment communal 220 rue du Foron à La Roche-sur-Foron
13. Demande de l'association "Les Amis du Vieux La Roche" de déposer une autorisation d'urbanisme pour la réfection de la marquise du bâtiment communal 33 place Grenette à La Roche-sur-Foron
14. Création d'un Comité Technique commun entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune
15. Recensement annuel de la population - création de deux postes d'agents recenseurs
16. Rapports 2012 des établissements publics de coopération intercommunale
17. Informations

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - MM. Jean-Philippe DEPREZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mmes Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Lucienne THABUIS - Marie-Christine UGOLINI - MM. Pascal CASIMIR - Eric DUPONT - Laurent PATERNAULT.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

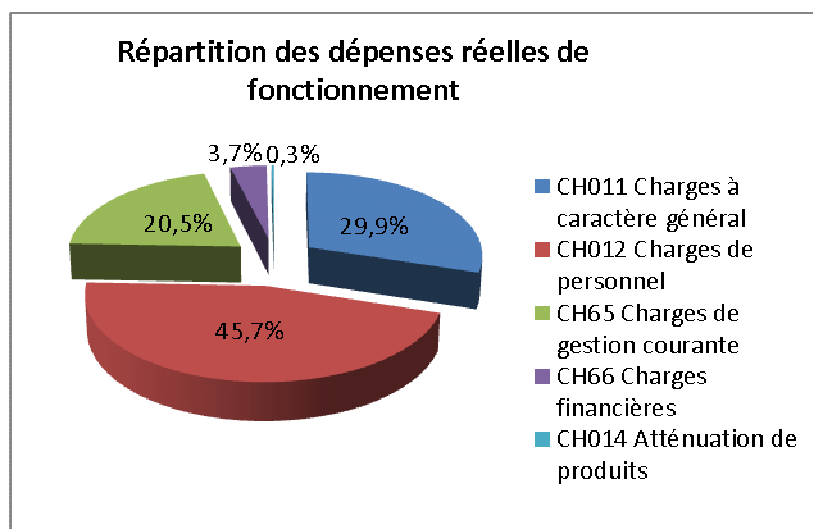
Mesdames Jocelyne DURET, Suzy FAVRE-ROCHEX, Lucienne THABUIS, Marie-Christine UGOLINI, Messieurs Pascal CASIMIR, Eric DUPONT, Laurent PATERNAULT sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur Jean-Philippe DEPREZ, Monsieur Cédric LAMOUILLE, Madame Monique BAUDOIN, Monsieur Dominique PERROT, Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER et Madame Isabelle DERIAZ.

Madame Anne CONTAT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 24 octobre 2013 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER introduit le débat d'orientation budgétaire en expliquant que le calendrier a été avancé en raison des élections municipales de mars 2013 et que le budget devrait être proposé au Conseil municipal de février prochain. L'objectif premier de ce budget primitif sera de maintenir la politique d'investissements pour tous. Il présente l'orientation budgétaire en commençant par la section de fonctionnement :

Structure de la section de fonctionnement



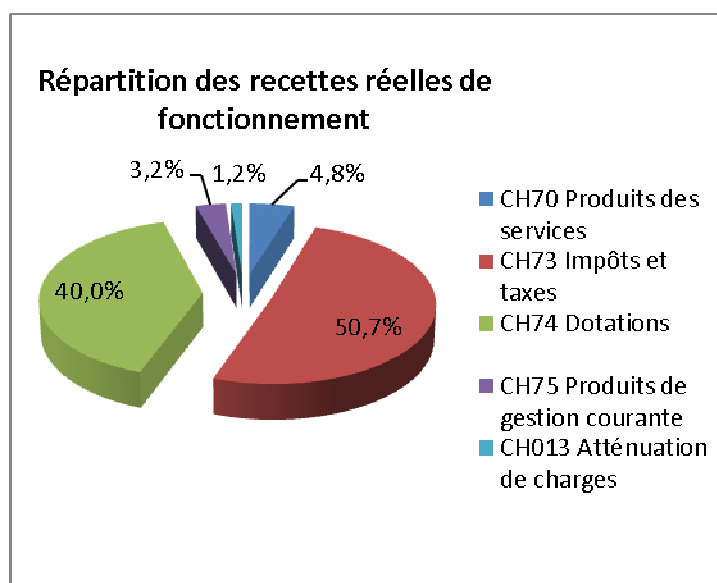
Les charges à caractère général (CH011) représentent 29,9 % des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF). Elles se composent des fluides (gaz, électricité, carburant, éclairage public, eau), achats alimentaires (restauration scolaire), services extérieurs (entretien des bâtiments, routes, réseaux, matériels, assurance), honoraires, fournitures et taxes foncières.

Les charges de personnel (CH012) représentent 45,7 % des DRF. Elles recouvrent les salaires et les cotisations sociales des agents.

Les charges de gestion courantes (CH65) constituent 20,5 % des DRF. Elles se composent des indemnités des élus, des contributions obligatoires (espace nautique, service d'incendie...) et des subventions (associations, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), convention avec les écoles élémentaires privées...).

Les charges financières (CH66) consomment 3,7 % des DRF. Elles sont constituées par les intérêts de la dette, les pertes de change sur les prêts en devise et les intérêts courus non échus.

La péréquation à travers le reversement au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) représente 0,3 % des DRF.



Les produits des services et du domaine (CH70) participent pour 4,8 % aux Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF). Ils se composent principalement des redevances versées par les usagers, notamment en matière de restauration scolaire et accueil périscolaire, également au titre de l'Ecole municipale de musique.

Les impôts et taxes (CH73) constituent 50,7 % des RRF. Ils se composent des taxes sur l'électricité, des droits de mutation, des droits de place et des impôts annuels des particuliers et des entreprises parmi lesquels les taxes d'habitation et foncière, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),...

Les dotations représentent 40 % des RRF. Elles sont composées par les dotations de l'Etat pour le fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine) et des compensations pour les mesures d'exonération fiscale décidées au niveau national (compensation pour exonération de taxe d'habitation, foncière...). Figurent également les dotations du Conseil Général de la Haute-Savoie (Fonds genevois) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les activités périscolaires.

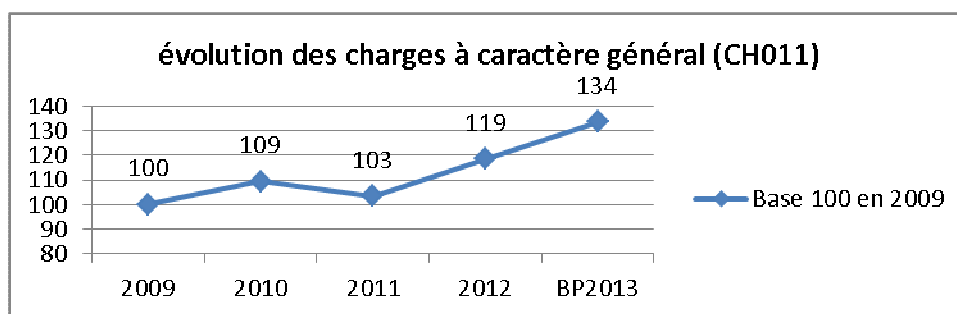
Les produits de gestion courante (CH75) représentent 3,2 % des RRF. Ils se composent des loyers immobiliers perçus et des indemnités d'assurance liées à des sinistres.

Les atténuations de charges constituent 1,2 % des RRF et proviennent des remboursements d'assurance sur les arrêts maladie.

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire

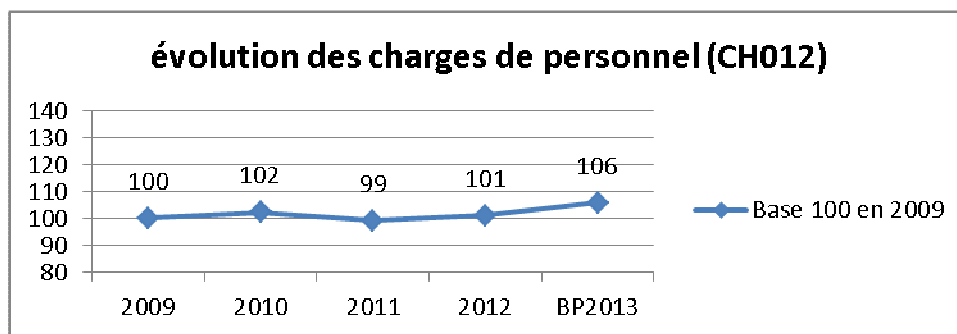
L'analyse des dépenses et recettes porte sur les années 2009 à 2013. Elle est établie sur la base d'un indice 100 en 2009.

L'année 2013 est une prévision sur la base du budget voté. Il faut donc considérer que les dépenses de 2013 sont un maximum autorisé et que par conséquent les dépenses réellement effectuées seront, en fin d'année, obligatoirement inférieures. Pour les recettes, les prévisions sont faites avec prudence et peuvent être considérées comme des montants prévisionnels minimaux.

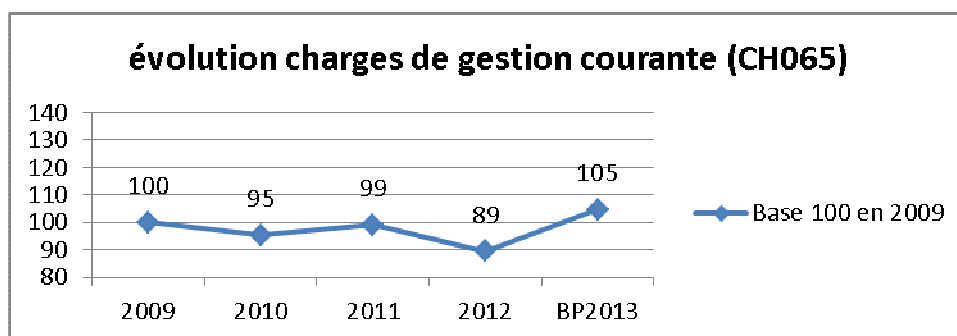


Les charges à caractère général s'élèvent à 2 676 000 € en 2012 et sont budgétées pour 3 013 000 € en 2013. Constituées des achats de la Collectivité, elles progressent fortement depuis 2011, notamment sur le poste « achat » (comptes 60) parmi lesquels les fluides (gaz, électricité), l'alimentation (restauration scolaire du fait d'une hausse de la fréquentation). La hausse est également forte sur le poste « services extérieurs » (comptes 61) avec l'entretien des bâtiments et de la voirie.

Cette augmentation constatée s'explique donc principalement par des facteurs exogènes tels que le prix, ou des facteurs internes comme des travaux ponctuels dans les bâtiments (Centre Technique Municipal et 70 avenue Jean Jaurès en 2012).



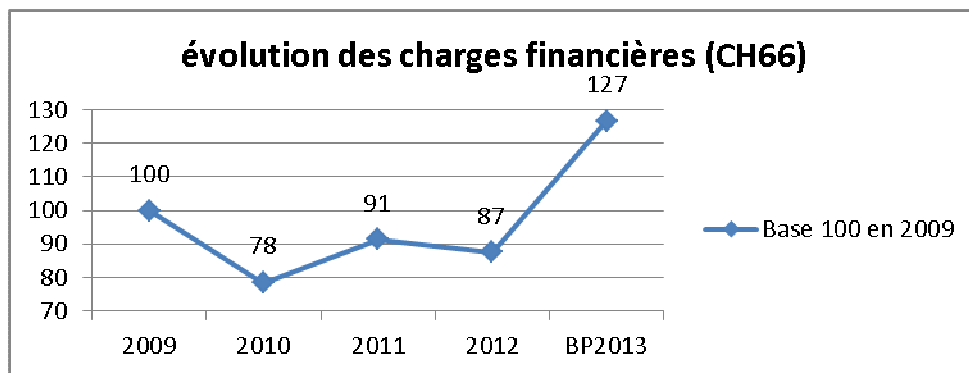
Les charges de personnel connaissent une évolution mesurée sur la période. Elles sont de 4 090 000 € en 2012 et évaluée à 4 279 000 € pour 2013. La Commune emploie 141 agents, représentant 105,7 équivalents temps plein.



Les charges de gestion courante s'élèvent à 1 831 000 € en 2012 et sont budgétées pour 2 142 000 € en 2013.

Elles connaissent une inflexion en 2012, les frais de portage versés à l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF 74) ayant été basculés au chapitre charges à caractère général à la demande de la perception. Les charges de gestion courante progressent en 2013 du fait de l'augmentation de la subvention au CCAS.

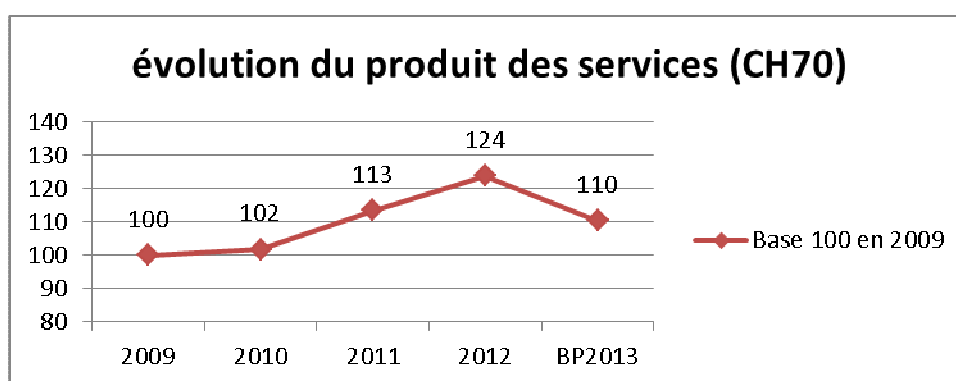
(+ 240 000 €) pour contribuer au financement de l'aire de jeux des Afforêts.



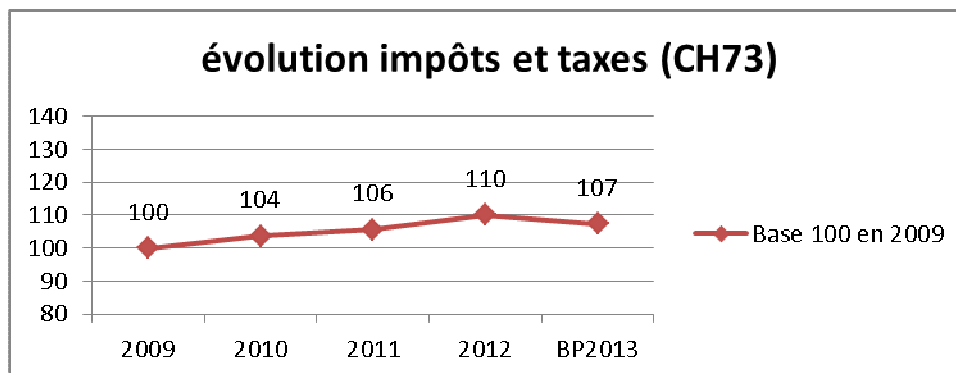
Les charges financières s'élèvent à 331 000 € en 2012 et sont estimées pour 479 000 € en 2013.

La Commune, qui n'a plus emprunté depuis 2009, s'est désendettée et a profité de la diminution des taux d'intérêt, permettant une baisse des charges financières jusqu'en 2012. L'augmentation entre 2012 et 2013 s'explique par la sécurisation au taux fixe de 5,5 % de l'emprunt structuré jusqu'en 2016 et du basculement d'une partie de la dette en taux fixe pour rééquilibrer les risques sur l'en-cours de dette. Le taux moyen d'intérêt de la dette pour l'année 2013 devrait être de l'ordre de 3,5 % contre 3,2 % en 2012.

Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire

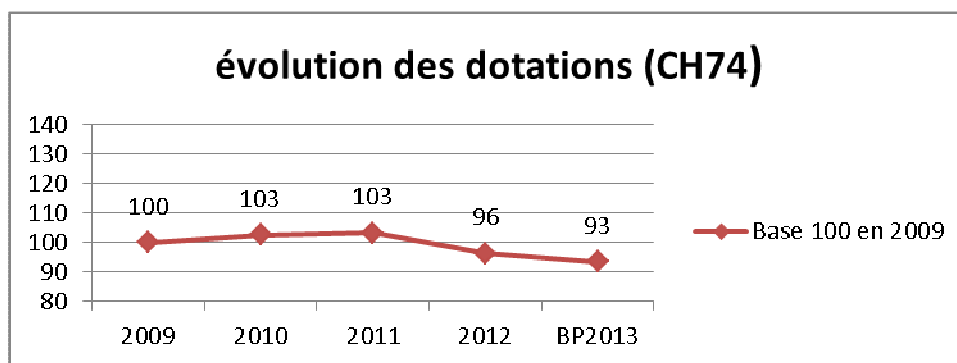


Les produits des services ont généré 572 000 € de recettes en 2012. La hausse significative depuis 2009 s'explique en large partie par une hausse de fréquentation du restaurant scolaire et du service périscolaire.

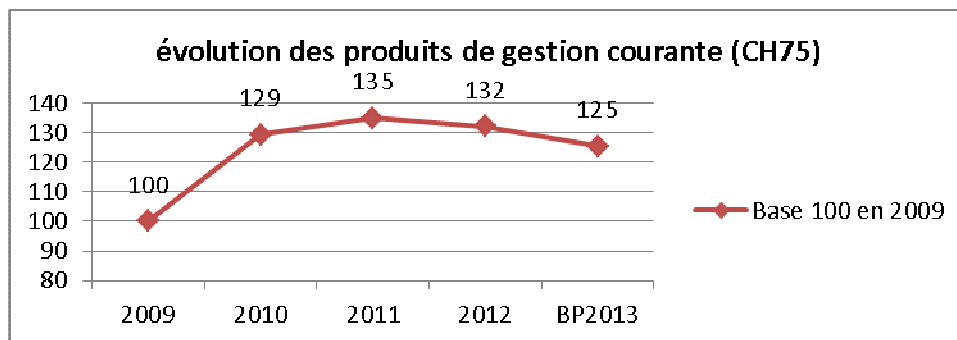


Le chapitre Impôts et taxes génère 5 989 000 € de recettes en 2012. Sa progression est constante au cours des années 2009 à 2012. Les droits de mutation sont dynamiques, passant de 267 000 € en 2009 à 505 000 € en 2012. Les recettes provenant de la taxe d'électricité sont stables.

Les taux de fiscalité n'ont pas été modifiés depuis 2010 et ne seront pas augmentés en 2014. Les bases fiscales des taxes d'habitation et foncières ont une progression dynamique et, de ce fait, les recettes de la fiscalité locale progressent légèrement.

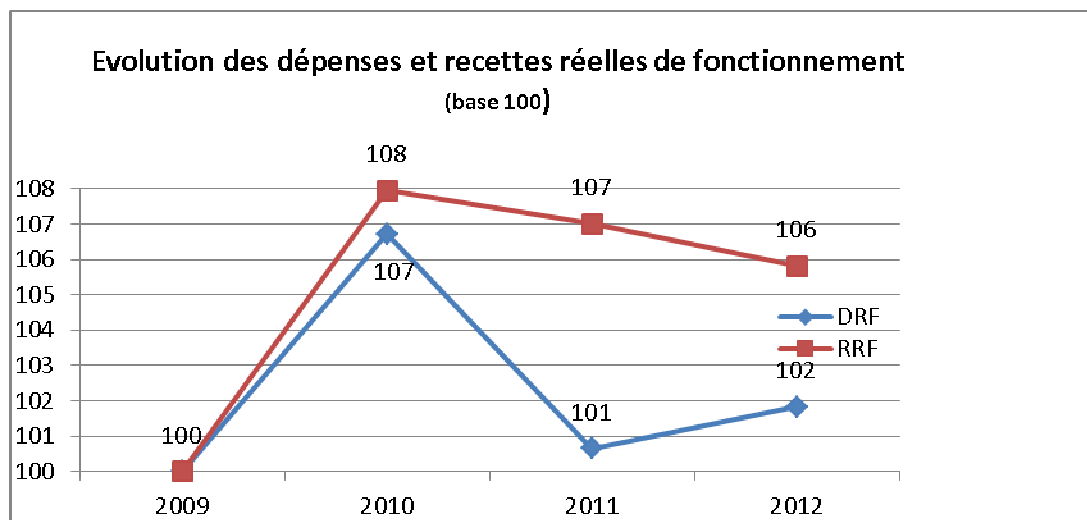


Les dotations de fonctionnement s'élèvent à 4 723 000 € en 2012 et sont budgétées pour 4 615 000 € en 2013. Elles sont en diminution depuis 2012 du fait de la fin du dispositif de compensation de perte de base de taxe professionnelle (entreprise Décoplast) et de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) liée aux nouvelles modalités de calcul de la population DGF.

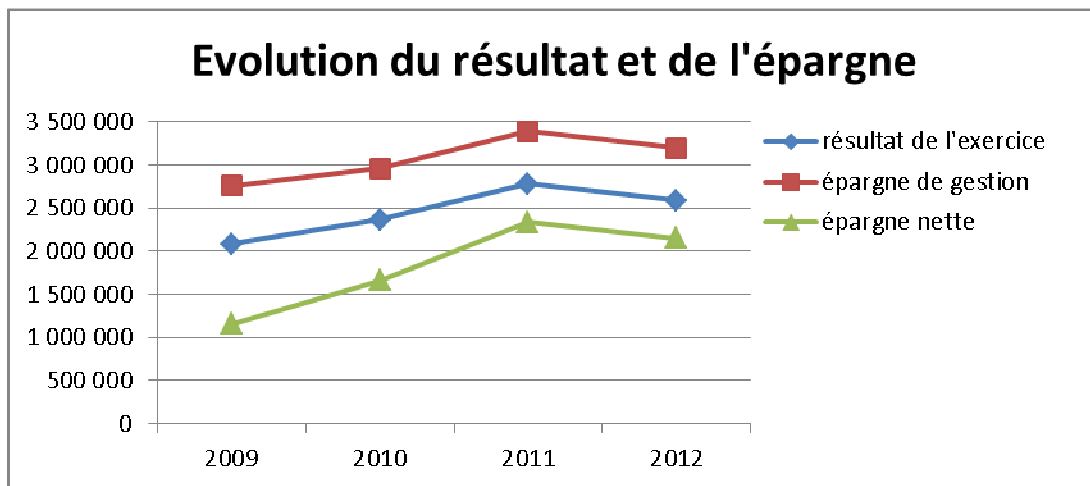


Les produits de gestion courante sont de 383 000 € en 2012. L'augmentation constatée en 2010 provient de la sous-location du bâtiment 70 avenue Jean Jaurès au CCAS et à Pole Emploi.

Equilibres financiers



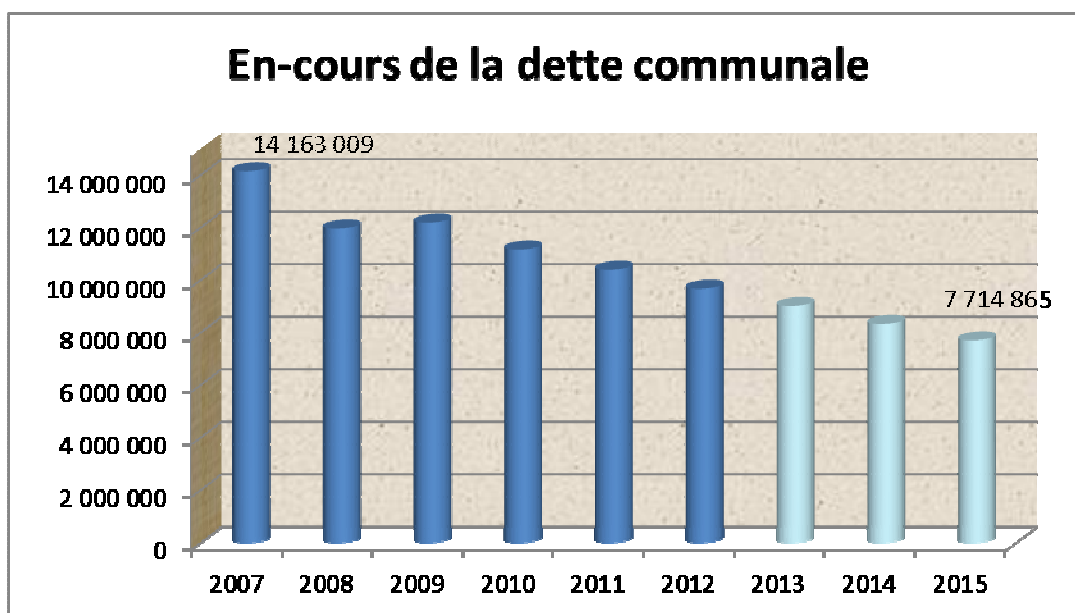
Entre 2009 et 2012 les recettes réelles de fonctionnement ont progressé plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement. Avec la diminution des dotations et l'augmentation du coût des achats, cet écart positif tend à se réduire. Pour l'avenir, la baisse programmée des dotations de l'Etat ajoutée à une moindre autonomie fiscale depuis la réforme de la taxe professionnelle obligera à être vigilant sur l'évolution des dépenses de fonctionnement pour éviter un effet de ciseau (accroissement plus rapide des dépenses que des recettes).



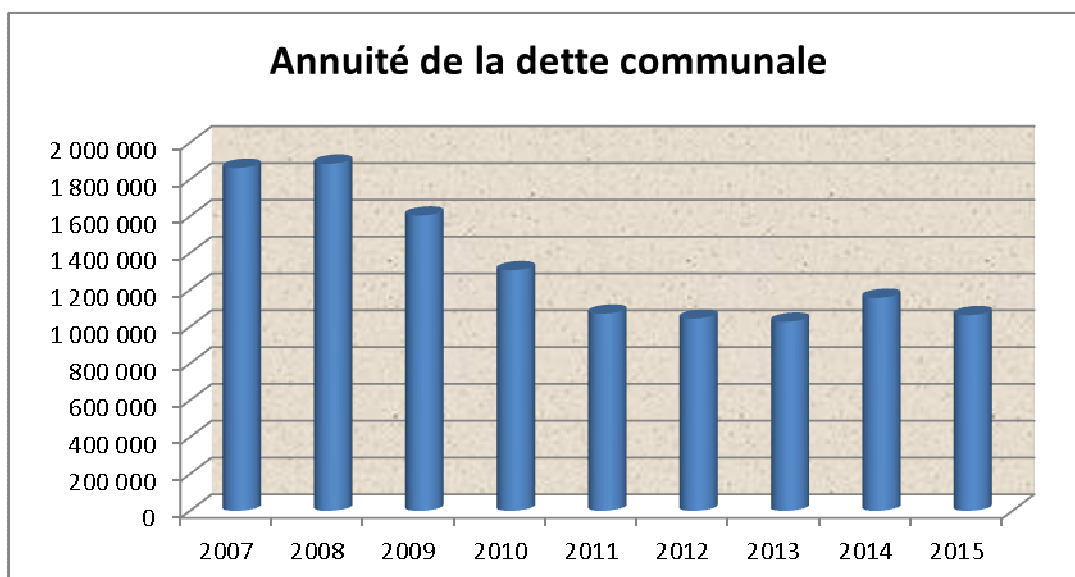
Au cours des années 2009 à 2012, le résultat de l'exercice qui est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement est passé de 2 080 000 € à 2 585 000 € par an.

Les indicateurs tels que l'épargne de gestion (résultat de l'exercice + intérêts des emprunts) et l'épargne nette (disponible après avoir remboursé l'annuité de la dette) suivent sensiblement la même évolution.

Evolution de l'en-cours et de l'annuité de la dette



Le point culminant de la dette se situe en 2007 avec 14 163 000 € d'en-cours. La Commune n'a plus emprunté depuis 2009. A la fin 2013, la dette avoisinera 9 000 000 €. L'en-cours de la dette se compose à 56 % de taux fixe et de taux variable simples (12 prêts), 7 % d'emprunt en Franc suisse (2 prêts) et pour 37 % de prêt structuré (1 prêt).



L'annuité de la dette passe d'environ 1 800 000 € en 2008 à près de 1 000 000 € en 2013. La Commune a sécurisé le taux du prêt structuré pour les années 2014 à 2016 au taux de 5,5 %. De ce fait, l'annuité remontera en 2014 pour se stabiliser en 2015.

Orientations budgétaires 2014

2014 étant une année de renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de voter le budget primitif de façon anticipée avant les élections (mi-février), sans reprise des résultats.

La reprise des résultats dans un budget supplémentaire aurait lieu en même temps que le vote du compte administratif postérieurement aux élections municipales (avril-mai).

Estimation du Budget 2014

Section de fonctionnement (en K€) :		<i>tendance//BP2013</i>		<i>tendance</i>
CH 011 Charges à caractère général	3 060	+ 1,5 %	CH 70 Produits des services	510 =
CH 012 Charges de personnel	4 300	+ 0,5 %	CH 73 Impôts et taxes	5 950 + 1,7 %
CH 65 Charges de gestion courante	2 150	=	CH 74 Dotations	4 420 - 3,7 %
CH 66 Charges financières	500	=	CH 75 Produits gestion courante	360 =
CH 014 Atténuation produits	150	↑	CH 013 Atténuation charges	80 =
Total dépenses fonctionnement	10 160	+ 1,8 %	Total recettes fonctionnement	11 320 - 0,6 %

Section d'investissement (en K€)

Virement à la section d'investissement	1 160	
FCTVA	+ 400	
Taxe d'urbanisme	+ 250	
Subventions	+ 150 (CG 74, amende de police, AFPEI)	
Remboursement prêts (capital)	- 685	
Portage EPF 74	- 290	
Disponible pour l'investissement	985	

Les dépenses de fonctionnement progresseraient de 1,8 % alors que les recettes diminueraient de 0,6 %.

A l'intérieur des dépenses, les charges à caractère général augmenteraient de 1,5 % suivant de près l'évolution des prix. Les dépenses de personnel seraient contenues avec une hausse de 0,5 %. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) devrait passer à 150 000 €. Les autres chapitres de dépenses sont attendus stables.

Pour les recettes, les impôts et taxes progresseraient de 1,7 % du fait de la variation des bases d'imposition. Les taux de fiscalité resteront inchangés. Les dotations diminueraient de 3,7 % du fait de la fin du dispositif de Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et de la diminution au niveau national de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Les autres postes de recettes demeurant stables.

La différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement dégagerait un virement à la section d'investissement de 1 160 000 €. A ce montant s'ajoute les recettes d'investissement comme le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'urbanisme et les subventions. Une fois déduit le remboursement du capital des emprunts et les annuités de portage à l'EPF 74, le disponible pour l'investissement est évalué à 985 000 €.

Investissements envisagés au budget 2014

Les investissements envisagés en 2014 sont, d'une part, des investissements récurrents :

- travaux sur les bâtiments communaux (travaux de sécurité, d'amélioration thermique...);
- travaux sur les réseaux (voirie, plan pluriannuel sur l'éclairage public...);
- équipements des services (renouvellement de véhicules, matériel, informatique...);

et d'autre part, des investissements déjà initiés ou nouveaux :

- travaux de rénovation et de mise en accessibilité du cinéma le Parc;
- projet d'ouverture d'une nouvelle crèche;
- création d'un skate park (maîtrise d'ouvrage CCAS);
- réfection et éclairage des tennis;
- étude de circulation;
- étude pour un terrain de football en revêtement synthétique;
- étude pour la signalétique des zones.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER précise que la médiathèque a déjà totalement été financée et n'a donc pas à figurer au budget 2014.

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts locaux en 2014.

Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD demande des explications sur la nouvelle crèche.

Monsieur le Maire l'informe que le projet est amorcé et que le prochain Conseil d'administration du CCAS aura des informations précises sur le projet actuellement étudié.

Madame Isabelle DERIAZ souhaite connaître l'implantation du futur skate-park, Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de l'installer le long de la rue des Marmotaines, au bout du terrain de football.

A la question de Madame DERIAZ sur les travaux programmés à l'Ecole Mallinjoud, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'isolation thermique des murs par l'extérieur.

Madame COTTERLAZ-RANNARD s'étonne qu'une nouvelle étude de circulation soit envisagée. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé de tenir compte du nouveau plan de circulation urbain mis en place par la CCPR.

Enfin, Monsieur le Maire annonce que le giratoire de Dragiez est ouvert à la circulation bien avant la date du mois de mars prévue initialement. Il ne reste que quelques travaux de finitions.

Madame DERIAZ regrette qu'il ne soit dégagé que 985 000 euros pour l'investissement. Monsieur DESCHAMPS-BERGER lui fait remarquer que le budget primitif étant voté plus tôt en 2014, il sera présenté sans reprise du résultat 2013, car on ne le connaîtra pas à ce moment là. C'est pourquoi, le montant définitif qui pourra être alloué à l'investissement ne sera voté que lors d'un budget supplémentaire après les élections de mars 2014.

Plus aucune question n'étant abordée, Monsieur le Maire clôt le débat d'orientation budgétaire.

19.12.2013/02 **EXECUTION DU BUDGET 2014 AVANT SON VOTE**

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rapporte que, dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes pour 2014 qui aura lieu en février, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2014 et leur affectation est le suivant :

Immobilisations incorporelles : 40 003 €
 Immobilisations corporelles : 2 111 545 €
 Immobilisations en-cours : 271 522 €
 Autres immobilisations financières : 102 830 €
 Soit un total de 2 525 900 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget 2014 avant son vote aux conditions exposées ci-dessus.

19.12.2013/03 **TARIFS MUNICIPAUX 2014**

Monsieur DESCHAMPS-BERGER propose au Conseil municipal de voter la nouvelle grille des tarifs municipaux.

A une question de Madame DERIAZ sur les tarifs de la médiathèque, Monsieur Jacques ENCRENAZ rappelle que celle-ci sera l'une des seules en Haute-Savoie à pratiquer la gratuité de l'abonnement pour les personnes de moins de 18 ans. L'entrée et la consultation de la documentation seront totalement gratuites et ouvertes à tous. C'est un vrai service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2014 suivants (en euros) :

DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT		
	2013	2014
	Vote	Vote
Marché hebdomadaire		
commerces non sédentaires, producteurs de la campagne non abonnés-le mètre linéaire (ml)	1,40	1,45
commerces non sédentaires abonnés pour 1an - le ml X le nombre de semaines à l'année	1,15	1,20
commerces non sédentaires abonnés pour 6 mois - le ml X le nombre de semaines	1,35	1,40
producteurs de la campagne abonnés pour 1 an - le ml	15,85	16,15
Véhicules sur foire automobiles (unité/jour)		
voitures neuves ou d'occasion	6,20	6,30
voitures publicitaires	19,95	20,50
Foires - ml par jour		
commerçant inscrit préalablement	6,10	6,20
commerçant inscrit le jour de la foire	8,10	8,10
associations rochoises	2,00	2,00
forfait électricité (uniquement pour les associations rochoises ou les organismes publics)	11,20	11,40
Manèges et structures gonflables de loisir		
forfait pour 10 jours consécutifs (par m ² y compris les rampes d'accès) (diamètre au carré pour les manèges circulaires)	3,00	3,05
autres manifestations : par jour et par ml (calcul au carré pour les manèges circulaires)	5,85	5,95

Cirques, spectacles ambulants, théâtre de marionnettes		
surface inférieure ou égale à 200 m ² pour 2 jours consécutifs (forfait)	56,00	57,00
surface inférieure ou égale à 200 m ² pour 1 jour ou par jour supplémentaire	27,00	28,00
surface supérieure à 200 m ² et jusqu'à 400 m ² pour 2 jours consécutifs (forfait)	278,00	283,00
surface supérieure à 200 m ² et jusqu'à 400 m ² pour 1 jour ou par jour supplémentaire	140,00	143,00
surface supérieure à 400 m ² pour 2 jours consécutifs (forfait)	558,00	569,00
surface supérieure à 400 m ² pour 1 jour ou par jour supplémentaire	278,00	283,00
dépôt de garantie	500,00	500,00
Halle de la Grenette		
commerces non sédentaires, producteurs de la campagne non abonnés - le ml	1,40	1,45
théâtre de marionnettes par jour	28,00	28,00
manifestation d'organisme public ou d'association animant la vie locale	Gratuit	Gratuit
autres manifestations commerciales – par jour	56,00	57,00
Terrasses de café – occupation du domaine public (par table) (1)		
pour la 1 ^{ère} table et à l'année	18,90	19,30
à partir de la 2 ^{ème} table - du 1 ^{er} mars au 31 octobre	18,90	19,30
Occupation du domaine public non bâti		
manifestation d'organisme public ou d'association animant la vie locale	Gratuit	Gratuit
occupation du domaine public pour une manifestation commerciale – au m ² par jour	6,00	6,10
occupation du domaine public pour une manifestation publicitaire – au m ² par jour	-	200,00
emplacement pour taxi - annuel	100,00	102,00
Occupation du domaine public pour chantiers de travaux ⁽¹⁾		
par tranche de 5 ml et par jour - du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	8,80	9,00
par tranche de 5 ml et par jour - à partir du 16 ^{ème} jour	4,40	4,50
travaux effectués par ou pour les collectivités locales et les établissements publics	Gratuit	Gratuit
Occupation du domaine public - déménagement		
occupation inférieure ou égale à 2 jours	Gratuit	Gratuit
à partir du 3 ^{ème} jour - par tranche de 5 ml et par jour	8,80	9,00
(1) en cas de durée ou de surface d'occupation du domaine public inférieure aux prévisions le montant des droits restent inchangés		

SIGNALETIQUE COMMERCIALE		
	2013	2014
	Vote	Vote
frais d'installation de réglottes sur les portiques de la Commune	214,00	218,00

CIMETIERES		
	2013	2014
	Vote	Vote
Concessions (tarif au m²)		
Plein terre, caveau		
-15 ans	110,00	112,00
-30 ans	200,00	204,00
Cavernes		
-15 ans	-	220,00
-30 ans	-	440,00
Concessions Columbarium		
-30 ans	600,00	612,00
Taxe de séjour provisoire		
-par jour, le 1 ^{er} mois	1,20	1,20
-par jour, les mois suivants (6 mois maximum)	2,30	2,30
Taxes		
-inhumation	58,00	59,00
-introduction, sorties d'urne	58,00	59,00
-dispersion des cendres	26,00	26,00
Vacations de police		
-pour les opérations funéraires (mise de scellés ; exhumation)	22,00	22,00

POIDS PUBLICS		
	2013	2014
	Vote	Vote
de 0 à 999 kg	3,30	3,30
de 1 000 à 4 999 kg	4,40	4,40
de 5 000 à 9 999 kg	6,40	6,40
de 10 000 à 19 999 kg	8,60	8,60
de 20 000 à 29 999 kg	10,80	10,80
de 30 000 à 49 999 kg	12,90	12,90
abonnement : réduction 10% sur facture mensuelle	-	-
abonnement : réduction de 50% sur facture mensuelle (collectivités territoriales)	-	-

SERVICES DES SPORTS		
	2013	2014
	Vote	Vote
Stages sportifs		
la semaine pour les Rochois	61,00	62,00
Location des salles sportives du complexe sportif «Labrunie » (tarif horaire)		
les comités départementaux de Haute-Savoie de Tennis de Table et de Judo	10,00	10,00
clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	Gratuit	Gratuit
Location des salles sportives du complexe sportif « Labrunie » (tarif journalier)		
les comités départementaux, régionaux et fédéraux de toutes disciplines sportives, à l'exception des comités départementaux de Haute-Savoie de Tennis de Table et de Judo	-	400,00 €
Location salle de réunion du complexe sportif « Labrunie » (tarif réunion)		
les comités départementaux et utilisateurs autres que les clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	30,00	31,00
clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	Gratuit	Gratuit

PRESTATIONS DE MAIN D'ŒUVRE ET DE MATERIEL		
	2013	2014
	Vote	Vote
Location des véhicules, engins, matériels divers (sans conducteur)		
associations rochoises ou organismes publics	Gratuit	Gratuit
Matériel de sonorisation, vidéo projection et écran		
dépôt de garantie	600,00	600,00
Sonorisation		
manifestation d'organisme public ou d'association animant la vie locale	Gratuit	Gratuit
Ecran et vidéoprojecteur (par jour)		
manifestation d'organisme public ou d'association animant la vie locale	-	50,00
Mise à disposition de matériels divers		
associations rochoises ou organismes publics	-	gratuit
Tarifs de remboursement du matériel par l'utilisateur en cas de détérioration ou de non restitution		
par clé ou badge d'accès	55,00	56,00
par chaise	26,00	27,00
par banc	62,00	63,00
par table	114,00	116,00
par plateau + tréteau	116,00	118,00
par grille d'exposition	62,00	63,00
par barrière	71,00	72,00
par buvette 3 ml	102,00	104,00
par podium 1,5 X 1,5	204,00	208,00
par coffret de prise	5600,00	5700,00
par coffret de comptage	2600,00	2650,00
Location des chapiteaux, marabout, tentes et chalets		
Chapiteau du château de l'Echelle comprenant 60 chaises et 5 tables		
-associations rochoises et écoles rochoises (1 manifestation par an)	Gratuit	Gratuit
-organismes publics	Gratuit	Gratuit
-associations à but humanitaire	Gratuit	Gratuit
-particuliers rochois par jour	237,00	242,00
-autres associations et particuliers non rochois par jour	471,00	480,00
dépôt de garantie	700,00	700,00
Chapiteau itinérant (10 m X 25 m), marabout (5 m X 12 m), tentes (3,5 m X 4 m)		
collectivités territoriales	Gratuit	Gratuit
associations rochoises	Gratuit	Gratuit

Chalets		
associations rochoises et écoles rochoises (1 manifestation par an)	Gratuit	Gratuit
dépôt de garantie	600,00	600,00
Location de main d'œuvre (tarif horaire)		
agents des services techniques	27,00	28,00

COPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
	2013	2014
	Vote	Vote
Document administratif sur support papier noir et blanc		
format A4	0,15	0,15
format A3	0,30	0,30
format A4 recto-verso	0,20	0,20
format A3 recto-verso	0,50	0,50
plan format A2	14,90	14,90
plan format A1	15,25	15,25
plan format A0	16,35	16,35
plan format supérieur (au m ²)	16,35	16,35
Document administratif sur support papier couleur		
format A4	2,35	2,35
format A3	4,70	4,70
plan format A2	16,90	16,90
plan format A1	18,90	18,90
plan format A0	23,60	23,60
plan format supérieur (au m ²)	23,60	23,60
Document administratif sur support informatique		
support fourni par le demandeur	Gratuit	Gratuit
par cédérom fourni par les services communaux	2,75	2,75

BATIMENTS COMMUNAUX		
	2013	2014
	Vote	Vote
Eau froide (le m3 assainissement compris)		
de 0 à 50	4,20	4,30
de 51 à 100	3,90	4,00
de 100 à 200	3,80	3,90
de 201 à 400	3,50	3,60
Eau chaude (le m²)		
	7,20	7,30
Chauffage (le m²/an)		
surface de 0 à 109	11,30	11,50
le m² supplémentaire		
-de 110 à 159	7,80	7,90
-plus de 160	6,60	6,70
Loyer (le m²)		
jusqu'à 49	7,30	7,40
de 50 à 65	6,60	6,70
de 66 à 89	5,90	6,00
à compter de 90	5,60	5,70
associations rochoises	Gratuit	Gratuit
Garages		
place de stationnement	60,00	61,00
box individuel / mois	60,00	61,00
Dépôt de garantie		
associations rochoises	100,00	100,00
autres occupants	1 mois de loyer	1 mois de loyer

SALLE DE CINEMA, CONGRES, SPECTACLES « LE PARC »				
	2013		2014	
	Vote		Vote	
	Location	Charges	Location	Charges
associations locales	Gratuit	27€/heure	Gratuit	28€/heure
associations rochoises participant aux grandes	Gratuit		Gratuit	

manifestations organisées par la Commune				
associations à but humanitaire		Gratuit		Gratuit
écoles rochoises		Gratuit		Gratuit
Associations ou organismes extérieurs à la Commune				
8h - 17h	468,00	-	477,00	-
17h - 24h	468,00	-	477,00	-
répétitions et installation de décors et matériels avant manifestations (par jour)	235,00	-	240,00	-
Utilisation du projecteur numérique				
du dimanche 18h au vendredi 20h	20 €/h (0,34 €/ min)		20€/h (0,34 €/ min)	
du vendredi 20h au dimanche 18h	30 €/h (0,50 €/ min)		30€/h (0,50 €/ min)	
dépôt de garantie	450,00		450,00	

SALLES D'EXPOSITION CHATEAU DE L'ECELLE			
		2013	2014
		Vote	Vote
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune		Gratuit	Gratuit
organismes publics ou établissements scolaires rochois		Gratuit	Gratuit
promotion annuelle d'un artiste local		Gratuit	Gratuit
Associations rochoises			
demi-journée ou soirée (durée maximum de 6h)		215,00	219,00
journée (durée maximum de 12h)		395,00	403,00
Sociétés commerciales			
demi-journée ou soirée (durée maximum de 6h)		353,00	360,00
journée (durée maximum de 12h)		479,00	488,00
dépôt de garantie pour tout utilisateur		450,00	450,00

MEDIATHEQUE			
		2013	2014
		Vote	Vote
Abonnements			
Jeunes jusqu'à 18 ans			
usagers résidents ou scolarisés à La Roche-sur-Foron		-	Gratuit
usagers hors La Roche-sur-Foron		-	7,50
Etudiants, chômeurs, titulaires de minima sociaux			
usagers résidents ou scolarisés à La Roche-sur-Foron		-	7,50
usagers hors La Roche-sur-Foron		-	10,00
Adultes			
usagers résidents ou scolarisés à La Roche-sur-Foron		-	15,00
usagers hors La Roche-sur-Foron		-	30,00
Classes ou autres structures éducatives et sociales (abonnement "Collectivité")			
classes ou structures de La Roche-sur-Foron		-	Gratuit
classes ou structures hors La Roche-sur-Foron		-	30,00
Remboursement des documents perdus ou détériorés (forfait par document)			
carte d'abonnement perdue		-	2,00
périodique		-	3,00
livre jeunesse		-	10,00
livre adulte		-	20,00
livre format poche		-	8,00
document sonore		-	15,00
document vidéo		-	30,00
Pénalités de retard			
1 ^{ère} lettre de rappel		-	2,00
2 ^{ème} lettre de rappel		-	5,00
3 ^{ème} et dernière lettre de rappel : remboursement du montant total des documents empruntés selon les tarifs ci-dessus		-	Tarifs ci-dessus

CENTRE D'ACCUEIL D'ORANGE				
Sans hébergement				
	2013		2014	
	Vote		Vote	
Utilisateurs	1/2 journée ou soirée	Journée	1/2 journée ou soirée	Journée
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
organismes publics	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

associations rochoises			112,00		224,00		114,00		228,00
associations non rochoises			224,00		563,00		228,00		574,00
particuliers rochois			224,00		563,00		228,00		574,00
particuliers non rochois			395,00		698,00		410,00		712,00
Avec hébergement									
Utilisateurs	Forfait 2 jours (1 nuit)		Blanchisserie 1 drap housse 1 taie d'oreiller (supplément par personne)		Blanchisserie 1 drap housse 1 taie d'oreiller 1 couette 1 housse de couette (supplément par personne)		Journée supplémentaire		
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	
	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	10,00	Gratuit	10,00	Gratuit	Gratuit	Gratuit
organismes publics	Gratuit	Gratuit	10,00	10,00	15,00	15,00	Gratuit	Gratuit	Gratuit
associations rochoises	397,00	405,00	10,00	10,00	15,00	15,00	363,00	370,00	370,00
associations non rochoises	600,00	612,00	10,00	10,00	15,00	15,00	363,00	370,00	370,00
particuliers rochois	1072,00	1093,00	10,00	10,00	15,00	15,00	363,00	370,00	370,00
particulier non rochois	1184,00	1208,00	10,00	10,00	15,00	15,00	363,00	370,00	370,00
Hébergement uniquement									
Utilisateurs	Forfait 1 nuit		Blanchisserie 1 drap housse 1 taie d'oreiller (supplément par personne)		Blanchisserie 1 drap housse 1 taie d'oreiller 1 couette 1 housse de couette (supplément par personne)		Journée supplémentaire		
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	
	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote	Vote	
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	Gratuit	Gratuit	10,00	10,00	15,00	15,00	Gratuit	Gratuit	Gratuit
organismes publics	Gratuit	Gratuit	10,00	10,00	15,00	15,00	Gratuit	Gratuit	Gratuit
associations rochoises	284,00	290,00	10,00	10,00	15,00	15,00	363,00	370,00	370,00
associations non rochoises	397,00	405,00	10,00	10,00	15,00	15,00	363,00	370,00	370,00
particuliers rochois	632,00	645,00	10,00	10,00	15,00	15,00	363,00	370,00	370,00
particulier non rochois	688,00	702,00	10,00	10,00	15,00	15,00	363,00	370,00	370,00
Dépôt de garantie pour tout utilisateur et type d'hébergement							450,00		
Tarifs de remboursement par l'utilisateur en cas de détérioration ou de non restitution									
Vaisselle						2013	2014		
						Vote	Vote		
forfait assiette-par assiette détériorée ou non restituée						3,00	3,00		
forfait couvert-par couvert détérioré ou non restitué						1,50	1,50		
forfait verre-par verre détérioré ou non restitué						2,00	1,50		
forfait autre vaisselle-par pièce détériorée ou non restituée						5,00	5,00		
Linge de maison						2013	2014		
						Vote	Vote		
forfait de linge de maison - par linge détérioré ou non restitué						30,00	30,00		

SALLE DE REUNIONS MAISON DES SOCIETES ET ESPACE LOUIS CAUL FUTY		
	2013	2014
	Vote	Vote
salle n°7 et n°8	56,00	57,00
salle n°7 ou n°8	30,00	31,00
utilisation kitchenette	76,00	77,00
salle mutualisée de l'espace Louis Caul-Futy	30,00	31,00

associations rochoises et organisations publics	Gratuit	Gratuit
dépôt de garantie pour toute mise à disposition d'un an minimum	100,00	100,00
LOCAUX POUR UNE CAMPAGNE ELECTORALE		
	2013	2014
	Vote	Vote
Mise à disposition de locaux communaux pouvant accueillir des réunions publiques	-	Gratuit

19.12.2013/04

OFFICE DE TOURISME - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2014

Monsieur Jean-Claude METRAL propose au Conseil municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2014, un acompte de 50 000 € (cinquante mille euros) à valoir sur la subvention 2014 soit versé à l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron pour lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie. Cet acompte serait versé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de l'acompte de subvention susvisé à l'Office de Tourisme.

19.12.2013/05

SUBVENTION 2013 AU COMITE DE JUMELAGE LA ROCHE-SUR-FORON - CANDELO

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal qu'une somme de mille six cents euros (1600 €), prélevée sur la provision qui figure au compte 6574 du budget soit attribuée au Comité de Jumelage La Roche-sur-Foron - Candelo au titre de la subvention annuelle de 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de ladite subvention au comité de jumelage La Roche-sur-Foron – Candelo.

19.12.2013/06

REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINEES A FAVORISER LA PRATIQUE DU SKI DE FOND - SAISON 2013/2014

Monsieur Dominique PERROT rapporte que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 1986, conformément à l'article 81 de la Loi Montagne du 9 janvier 1985, repris par l'article L. 2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 10 décembre 1998, de confier à l'association départementale "Haute-Savoie Nordic", agréée par le Conseil Général conformément au Code du Tourisme, les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance.

Par ailleurs, le Conseil municipal, en date du 30 janvier 1986, a confié la gestion du domaine nordique au Foyer de ski de fond d'Orange.

Il est demandé au Conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2012/2013 :

- | | |
|--|----------|
| 1) Nordique Pass National adulte | 165 € |
| 2) Nordique Pass National jeune | 37 € |
| 3) Nordic Pass Rhône-Alpes adulte | 122 € |
| 4) Nordic Pass Rhône-Alpes jeune | 34 € |
| 5) Nordic Pass 74 adulte | 87 € |
| 6) Nordic Pass 74 jeune (6-16 ans) | 28 € |
| 7) Accès aux pistes à la journée (ticket adulte) | 8 € |
| 8) Accès aux pistes à la journée (ticket jeune) | 4 € |
| 9) Séance scolaire (hors CCPR) | 2,50 € |
| 10) Redevance journalière scolaire CCPR | GRATUIT. |

Il est précisé au Conseil les dispositions particulières suivantes pendant la saison 2013-2014 :

1) Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison :

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison (74, Rhône-Alpes, National ou site) en un seul achat, comprenant au moins un adulte, les 4^{ème}, 5^{ème} ... Nordic Pass 74 jeunes sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

2) Dispositions particulières relatives au Nordic Pass Rhône-Alpes :

Conformément aux décisions de la Fédération Régionale Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale "Haute-Savoie Nordic" pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône-Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération Régionale :

La Fédération prélève 7 % du prix de vente soit une part fixe de :

8,54 € sur le titre adulte

2,38 € sur le titre jeune.

Lors de la présentation sur le site d'une carte "M'Ra" (carte remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de 16 à 25 ans), créditée d'avantages rechargeables chaque année, le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Rhône-Alpes au tarif de 34 € (tarif jeune) au lieu de 122 € (tarif adulte).

Valables sur l'ensemble des sites des départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Savoie et la Haute-Savoie, ces forfaits donnent droit à 50 % de réduction sur un forfait séance acheté sur un site agréé par Nordique France dans un autre massif français et dans le Val d'Aoste.

3) Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass aux comités d'entreprises et autres groupes constitués :

Conformément aux délibérations de l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordique, la vente des cartes annuelles réciprocitaires aux groupes constitués (comités d'entreprise, associations, MJC, clubs, etc), demandeurs de plus de 10 titres, est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie sur chacun des sites, en fonction d'une répartition par massif, selon l'origine géographique du groupe et la moyenne du chiffre d'affaires du site nordique des deux dernières saisons.

4) Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles :

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Enfin, il est proposé au Conseil de donner au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2013/2014, et
- **DONNE** au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

19.12.2013/07

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur ENCRENAZ informe le Conseil que le projet de la médiathèque entre dans sa dernière phase de réalisation. Le fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public.

Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens. Il encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt des documents, de reproduction et d'impression de ces documents.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la Ville et le portail documentaire de la médiathèque. Il sera présenté lors de chaque inscription ainsi qu'à tout usager en faisant la demande.

Monsieur ENCRENAZ précise qu'il ne mentionne pas d'horaires d'ouverture pour l'instant car l'idée est d'expérimenter pour s'adapter au mieux aux attentes des Rochois ; les horaires seront donc aménagés en fonction de la fréquentation constatée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement intérieur communiqué avec la convocation à la présente séance.

Madame DERIAZ s'interroge sur la situation de l'entreprise MERILLON actuellement en liquidation judiciaire. Monsieur le Maire l'informe que cette entreprise a réalisé 98 % des travaux prévus par son marché. Ne reste plus que l'escalier extérieur à réaliser. Au vu des pénalités de retard dues par la société MERILLON, la Commune n'a plus rien à lui déboursier.

Madame PRUVOST suggère qu'un espace spécifique et bien défini soit attribué à l'utilisation possible du téléphone portable afin de ne pas gêner les usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 6 abstentions (Mmes Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Jocelyne DURET par procuration - Suzy FAVRE-ROCHEX par procuration - MM. Pascal CASIMIR par procuration - Jean-Philippe DEPRESZ - Cédric LAMOUILLE) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque.

19.12.2013/08

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION DU "SALON LITTERATURE JEUNESSE"

Monsieur ENCRENAZ rapporte que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Roche-sur-Foron participe à l'organisation du salon de littérature annuel qui se tient à La Roche-sur-Foron en avril depuis 2005. Il est opportun de reconduire cette manifestation par l'intermédiaire du service de la médiathèque municipale, et dans le cadre du projet éducatif local.

Il demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention communiquée aux Conseillers municipaux, ayant pour but de définir les règles du partenariat mis en place entre l'Education nationale, l'association "Lire ensemble" et la Ville de La Roche-sur-Foron pour le bon fonctionnement de ce salon.

Dans le cadre de cette convention, les engagements de l'Education Nationale, de l'association "Lire ensemble" et de la Ville sont définis comme suit :

" La Commune assure :

- le financement de la communication (affiches) ;

- le financement d'une partie des animations, dont le montant sera fixé chaque année dans une délibération du Conseil municipal dans le cadre du vote du budget de la Commune ;
- la mise à disposition du château de l'Echelle (salons, 3^{ème} étage, parc) et/ou de la médiathèque ;
- l'installation des chapiteaux par les services techniques ;
- le mailing des invitations ;
- le vernissage ;
- le prêt de matériel divers ;
- l'affichage sur les panneaux municipaux.

L'association " Lire ensemble " assure :

- Le financement des animations (spectacles, auteurs) et le financement d'un formateur le cas échéant.

L'association " lire ensemble " et la médiathèque municipale assurent :

- 1) la programmation et le planning du festival ;
- 2) la médiation auprès des scolaires ;
- 3) l'accueil des publics.

L'Education Nationale :

- participe à la mise en œuvre pédagogique du projet ;
- dans le cadre des animations pédagogiques de la circonscription, propose un temps de formation autour de la littérature à destination des enseignants (temps d'harmonisation et d'appropriation pédagogique de la sélection de livres et temps de formation pédagogique).

Les enseignants inscrits :

- s'engagent à participer au salon et aux temps de formation/information ;
- travaillent dans leur classe sur la sélection et préparent la rencontre avec l'auteur ;
- conçoivent avec leurs élèves un jeu autour de la sélection ou du thème de l'année. Ce jeu sera mis à disposition des élèves présents sur le salon. La classe qui prend en charge la conception de l'affiche en est dispensée."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

19.12.2013/09

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) ACTIONS VILLE

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rapporte que le Comité Syndical du SIVU Action Villes a voté le 27 novembre 2013, à l'unanimité des présents, la dissolution de ce syndicat ;

Selon l'article L.5212-33 du CGCT, un syndicat intercommunal doit être dissous :

- soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,
- soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

C'est au vu de cette deuxième option qu'il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la dissolution du SIVU Actions Ville au 31 décembre 2013 ;
- d'accepter que le solde de la trésorerie restant soit réparti entre les communes membres du SIVU Actions Ville selon la clé de répartition de l'article 8 des statuts, dès le vote du compte administratif qui sera arrêté au plus tard le 30 juin 2014 :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION DES CONTRIBUTIONS
Communauté de Communes Cluses Arve Montagnes	54,32 %
Marignier	9,02 %
Bonneville	16,20 %
La Roche-sur-Foron	12,20 %
Saint-Pierre-en-faucigny	8,26 %

Il est ici précisé que le terme des contrats et conventions (France Télécom, GFI Nemausic, Generali Assurances, Simplime société informatique, Le Dauphiné Libéré, La Gazette des Communes, ATMB, Services Interentreprises de Santé au Travail Arve Mont-Blanc, Centre de Gestion de la Haute-Savoie, Centre National de la Fonction Publique Territoriale) est fixé au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, la convention de financement du poste de coordonnateur de l'Antenne de Justice de la Moyenne Vallée de l'Arve, produisant ces effets jusqu'au 31 décembre 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve Montagnes (CCCAM) se substituera au SIVU Actions Ville dans les droits et obligations afférents à ladite convention (comprenant bail entre la commune de Cluses et la CCCAM et contrat d'assurance des locaux).

Il est également demandé au Conseil d'approuver que le personnel au nombre de 4 agents, les biens matériels et immatériels soient transférés à la CCCAM.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER explique que pour l'avenir, Il est envisagé que la CCPR prenne la compétence en la matière et qu'elle soit l'entité interlocutrice de la CCCAM afin de continuer les actions de la politique de la Ville dont le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la dissolution du SIVU Action Villes au 31 décembre 2013 ;
- **ACCEPTE** que le solde de trésorerie soit réparti selon la clé de répartition établie entre ses membres conformément à l'article 8 des statuts du SIVU Actions Villes, le terme des contrats et conventions étant fixé au 31 décembre 2013 ;
- **APPROUVE** que le personnel, les biens matériels soient transférés à la Communauté de Communes Cluses Arve Montagnes.

19.12.2013/10

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH 489 RUE DE LA GOUTETTE A LA ROCHE-SUR-FORON

Monsieur ENCRENAZ rapporte qu'en vue de l'élargissement futur de la voirie de la rue de la Goutette, la Commune de La Roche-sur-Foron a prévu un emplacement réservé n°1 dans son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2010.

Un échange de parcelles doit intervenir entre le CCAS de la Commune et l'Association Familiale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Vallées de l'Arve et du Foron (AFPEI) comprenant la parcelle cadastrée section AH n°488 issue de l'ancienne parcelle cadastrée AH 463, desservie par la rue de la Goutette.

La Commune a demandé au CCAS la cession à son profit de l'autre parcelle issue de cette division, cadastrée section AH n°489 afin de pouvoir, à l'avenir, réaliser l'aménagement de la voirie.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique auprès du CCAS la parcelle désignée ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent :

Section cadastrale	Numéro	Superficie	Adresse	Commune
AH	489	313 m ²	La Goutette	La Roche-sur-Foron

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle susvisée à l'euro symbolique et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

19.12.2013/11

PROGRAMME ANNUEL DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POST-DIAGNOSTIC AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)

Madame PRUVOST rappelle que, par une délibération en date du 14 novembre 2012, la Commune de La Roche-sur-Foron s'est engagée dans un programme ambitieux de rénovation de l'éclairage public en partenariat avec le SYANE. Les premières actions de mise en sécurité ont été réalisées au cours de l'été et les études menées au cours de l'année 2013 ont permis au SYANE de conclure un marché public avec un prestataire en vue de la réalisation concrète des travaux.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
 - d'un montant global estimé à : ➤ 388 350,00 euros
 - avec une participation financière communale s'élevant à : ➤ 230 802,00 euros
 - et des frais généraux s'élevant à : ➤ 11 650,00 euros ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 9 320,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 184 642,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

19.12.2013/12

DEMANDE DES "COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE DES DEVOIRS UNIS" DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REFECTION DE LA COUVERTURE DU BATIMENT COMMUNAL 220 RUE DU FORON A LA ROCHE-SUR-FORON

Monsieur ENCRENAZ explique que le bâtiment situé 220 rue du Foron, est une propriété communale louée aux Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis. La toiture présentant des signes de vieillissement avancés, il est nécessaire de la rénover.

En conséquence, les Compagnons souhaitent déposer une autorisation d'urbanisme sur ce bâtiment, situé sur la parcelle communale cadastrée section AB n°321, et, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme, demandent au Conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que "Les Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis" déposent ladite demande d'autorisation d'urbanisme sur le bâtiment communal sis 220 rue du Foron à La Roche-sur-Foron.

19.12.2013/13

DEMANDE DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DU VIEUX LA ROCHE" DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REFECTION DE LA MARQUISE DU 33 PLACE GRENETTE A LA ROCHE-SUR-FORON

Monsieur le Maire rappelle que la Maison dite GAIDON, située 33 place Grenette sur la parcelle cadastrée AE 132 est une propriété communale mise à disposition, au rez-de-chaussée, à l'association "Les Amis du Vieux La Roche".

Cette association souhaite réhabiliter la marquise remarquable existante et également modifier l'enseigne actuelle identifiant l'association.

Le bâtiment étant propriété de la Commune de La Roche sur Foron, conformément aux articles R.423-1 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil d'accepter que l'association dépose une demande d'autorisation d'urbanisme pour réaliser les travaux précédemment décrits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que "Les Amis du Vieux La Roche" déposent ladite demande d'autorisation d'urbanisme sur le bâtiment communal sis 33 place Grenette à La Roche-sur-Foron.

19.12.2013/14

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA ROCHE-SUR-FORON ET LA COMMUNE

Monsieur DESCHAMPS-BERGER informe qu'à la suite d'une réforme intervenue en 2010, les comités techniques paritaires (CTP) sont progressivement remplacés par des comités techniques (CT). Ces comités sont chargés de donner un avis sur les questions collectives. Avec la réforme de 2010, le paritarisme strict a été supprimé entre représentants élus et agents. Les représentants du personnel sont désormais élus au scrutin de liste (il ne s'agit plus d'une désignation). Le mandat des comités techniques est de 4 ans et n'est plus lié au rythme de renouvellement des élus locaux.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil d'administration du CCAS de créer un Comité Technique commun aux agents de la Commune et du CCAS, à la condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents. Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié indique que l'effectif au 1^{er} janvier d'une collectivité doit être déclaré au Centre de gestion avant le 15 janvier. Les effectifs sont estimés au 1^{er} janvier 2014 à 181 agents (142 pour la Commune et 39 pour le CCAS) et permettent la création d'un Comité Technique commun.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de La Roche-sur-Foron lors des élections professionnelles de 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Comité Technique commun au CCAS et à la Commune.

19.12.2013/15

RECENSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rapporte au Conseil municipal que le recensement de la population prévu chaque année nécessite la création de deux emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- décider la création de deux emplois occasionnels (sur la période de janvier à février) à temps non complet d'agents recenseurs ;
- fixer la rémunération à hauteur de 3,80 € par foyer recensé (correspondant à une feuille de logement complétée et par foyer) et sur la base du SMIC horaire pour chaque heure de formation dispensée (deux demi-journées étant prévues).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des deux emplois occasionnels susvisés et
- **FIXE** leur rémunération à hauteur de 3,80 € par foyer recensé et sur la base du SMIC horaire pour chaque heure de formation dispensée.

19.12.2013/16

RAPPORTS 2012 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) du SIVU de Cornier-Eteaux-La Roche-sur-Foron (CERF) et du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) sont communiqués au Conseil municipal.

De même, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, sont communiqués au Conseil municipal les rapports 2012 :

- de la CCPR relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, d'une part, et du service d'assainissement, d'autre part ;
- du SIVU de CERF relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

Ces rapports ont également été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 9 décembre 2013.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication de ces rapports.

19.12.2013/17

INFORMATIONS

Le Conseil municipal, qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire :

1. des décisions relatives aux contrats signés par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal :

- décision du 14 octobre 2013 relative au contrat d'entretien pour l'installation de traitement d'eau à la Gendarmerie avec la société CILLIT ;
- décision du 24 octobre 2013 relative à l'attribution de la concession n°103 au cimetière d'Oliot ;
- décision du 24 octobre 2013 relative à l'attribution de la concession n°33 au cimetière d'Oliot ;
- décision du 24 octobre 2013 relative à l'attribution de la concession n°104 au cimetière d'Oliot ;

- décision du 24 octobre 2013 relative à l'attribution de l'emplacement n°1 du columbarium au cimetière d'Oliot ;
- décision du 24 octobre 2013 relative au renouvellement de la concession n°1005 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 24 octobre 2013 relative au renouvellement de la concession n°141 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 24 octobre 2013 relative à l'attribution de l'emplacement n°55 du columbarium au cimetière des Afforêts ;
- décision du 24 octobre 2013 relative au renouvellement de la concession n°261-262 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 29 octobre 2013 relative au marché de travaux avec l'entreprise EXCEL FRERES pour le lot n°9 carrelage-faïence de la médiathèque ;
- décision du 18 novembre 2013 relative au renouvellement de la concession n°681 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 18 novembre 2013 relative au renouvellement de la concession n°542 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 18 novembre 2013 relative au marché de fournitures scolaires avec la société NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE.

2. des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption du 15 octobre au 26 novembre 2013 :

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
256 rue Adhémar Fabri	bâti en copropriété	AH 159-289-290-291-90-119-273-407 (lots 508, 14, 117 et 215)	15/10/2013
396 route de la Balme	bâti en copropriété	BA 55 et 79 (lots 9 et 12)	15/10/2013
89 rue de Grebelin	bâti sur terrain propre	BC 19 et 75	15/10/2013
73 rue de la Croix	bâti sur terrain propre	AP 549	04/11/2013
1 avenue Gambetta	bâti en copropriété	AK 72 (lots 12 et 2)	04/11/2013
La Côte d'Oliot	non bâti	AO 539	04/11/2013
133 Impasse de l'Orchidée	bâti sur terrain propre	AN 398	04/11/2013
47 route de la Concorde	bâti sur terrain propre	AB 141	04/11/2013
280-296 avenue de la Gare	bâti sur terrain propre	AL 122-120	19/11/2013
340 Faubourg Saint Martin	terrain contenant bâtiment à démolir	AD 367-503-447-450-451	19/11/2013
720 rue de Profaty	non bâti	AP 648 (ex AP 541) et 488	19/11/2013
3102 route d'Orange	bâti sur terrain propre	D 1358-1363	26/11/2013
16 Impasse d'Oliot	bâti sur terrain propre	AO 194-196	26/11/2013
152 rue de Chant	bâti sur terrain propre	AO 497	26/11/2013
371 rue des Vernes	bâti sur terrain propre	AO 216	26/11/2013
15 rue de la Pierre d'Angeroux	bâti sur terrain propre	AE 389-493-495-21-482-483-484-485	26/11/2013
Quartier de la Gare	bâti sur terrain propre	AL 480-473-471	26/11/2013

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur PERROT. Celui-ci déclare qu'à la suite de son annonce de ralliement à une liste d'opposition pour les prochaines élections municipales, il informe ses collègues qu'il ne démissionnera pas, afin de mener sa mission à son terme. Il reversera l'intégralité de ses futures indemnités d'adjoint à une association de son choix.

Monsieur le Maire reprend la parole et déclare que c'est un état de fait connu de tous les Rochois depuis plusieurs mois et que cette annonce relève d'un non-événement. Il ajoute que désormais Dominique PERROT appartient à la liste d'"Au Cœur des Rochois" qui devra le gérer.

Il demande ensuite à Monsieur METRAL de donner les résultats du TELETHON. Celui-ci explique que cette manifestation, qui a mobilisé les Rochois bénévoles pendant trois semaines, a rapporté 9 000 euros.

Monsieur le Maire en profite pour remercier toutes les associations rochoises et leurs bénévoles qui prennent une part active à toutes les animations de la Ville.

Enfin, Monsieur le Maire annonce que l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR) projette de construire, dans l'enceinte du collège Sainte-Marie, un bâtiment nécessaire à ses activités et regroupant un restaurant scolaire, un pôle administratif et un auditorium. Il a, à cet effet, déposé un permis de construire le 27 novembre dernier.

Le projet d'auditorium de l'ESCR prévoit 449 places et une scène de 135 m². Les responsables de l'ESCR ont proposé à la Commune de louer cette salle et de l'utiliser en dehors du temps scolaire. Cette proposition est actuellement à l'étude et sera présentée au Conseil municipal lorsque les modalités de cette location auront été précisées.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.